BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1936

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Ventes et cessions

914 662 143 RCS Avignon.
GRINTA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 779746.00 EUR.
Adresse : 621, Allée de Bellecour, - Zone Artisanale Bellecour 3, 84200 Carpentras.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION GRINTA Société par actions simplifiée au capital de 779 746 € Siege social : 621, allée de Bellecour – 84200 Carpentras Zone Artisanale Bellecour 3 914 662 143 RCS Avignon _____ PROPOLIS DEVELOPPEMENT Société par actions simplifiée au capital de 7 694 697 € Siege social : 11, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 78150 Le Chesnay-Rocquencourt 844 420 562 RCS Versailles Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 15 novembre 2024 déposé au nom de la société GRINTA au greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon le 15 novembre 2024 et au nom de la société PROPOLIS DEVELOPPEMENT au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles le 15 novembre 2024, il résulte que la société GRINTA se propose d'absorber, à titre de fusion, la société PROPOLIS DEVELOPPEMENT, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 23 546 897 € contre la prise en charge de son passif évalué à 11 227 295 €, tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2023 de la société PROPOLIS DEVELOPPEMENT, soit un actif net apporté de 12 319 602 €. La société GRINTA étant propriétaire de la totalité du capital de la société PROPOLIS DEVELOPPEMENT depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société GRINTA contre des titres de la société PROPOLIS DEVELOPPEMENT en sorte que la société GRINTA ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis.